



**ACTEOS**  
S.A. au capital de 1.400.000 €  
SIEGE SOCIAL : 2 à 4 rue Dufлот - 59100 ROUBAIX  
339 703 829 RCS LILLE METROPOLE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 2 MAI 2019**

**Formule de demande d'envoi des documents et renseignements**  
**(Articles R.225-83 et R.225-88 du Code de commerce)**

(A retourner à la société ACTEOS - 2 à 4 rue Dufлот - 59100 ROUBAIX)

Je, soussigné(e)

M., Mme, Mlle \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

propriétaire de :

\_\_\_\_\_ titres nominatifs inscrits en compte dans les livres de la société ACTEOS :

\_\_\_\_\_ titres au porteur inscrits en compte chez \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_, ainsi qu'en atteste l'attestation d'inscription remise par l'intermédiaire habilité :

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visées par les articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2019

*Signature*

*NB : Conformément à l'article R 225-83 du Code de Commerce, tout actionnaire peut, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce.*

*Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner le présent formulaire. Ce même droit de recevoir les documents est ouvert à l'actionnaire propriétaire de titres au porteur qui justifie de cette qualité par la transmission à la société ACTEOS d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.*

*Pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs, nous vous ferons parvenir les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce à l'exception de ceux annexés à l'avis de convocation adressé à tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs.*

*Nous vous signalons de plus que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir les documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires ultérieures (Article R 225-88 dernier alinéa du Code de Commerce).*

